

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -
TPSGC
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0A1 / Noyau 0A1
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires
THIS DOCUMENT CONTAINS A SECURITY
REQUIREMENT

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Science Procurement Directorate/Direction de
l'acquisition de travaux scientifiques
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
11C1, Place du Portage
Gatineau, Québec K1A 0S5

Title - Sujet Stations d'ancrage de MercuryGlobal	
Solicitation No. - N° de l'invitation W8474-14MG25/A	Amendment No. - N° modif. 014
Client Reference No. - N° de référence du client W8474-14MG25	Date 2013-10-17
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$ST-006-26331	
File No. - N° de dossier 006st.W8474-14MG25	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2013-10-31	
Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Thorsley, Mark	Buyer Id - Id de l'acheteur 006st
Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-1772 ()	FAX No. - N° de FAX (819) 997-2229
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

La présente modification vise à aborder les questions suivantes :

- répondre aux questions reçues pendant la période de soumission;
- réviser la demande de soumissions en conséquence, le cas échéant.

Questions et réponses

- Q117 LDEC CC-SLI-002 [Liste des données essentielles au contrat, Conception-Construction-Soutien logistique intégré], sections 10.2.4 et 10.2.5 - Feuille de calcul non définie pour l'état détaillé d'approvisionnement (EDA), la liste des pièces de rechange recommandées (LPRR) et la liste des pièces de rechange à long délai de livraison (LPRLDL). 1) Veuillez définir ce qu'on exige au paragraphe 10.2.4 lorsqu'on stipule ce qui suit : « Le tableau doit être rempli par l'entrepreneur en fournissant les données nécessaires indiquées au haut de la feuille de calcul. » La demande de propositions (DP) ne semble pas inclure une telle feuille de calcul. 2) Veuillez préciser le sens de 10.2.5 pour ce qui est des énoncés suivants : « Les données dont la mise en retrait est de niveau C ou inférieur [...] » et « Certaines données sont fournies à titre d'exemple seulement [...] ».
- R117 Les paragraphes 10.2.4 et 10.2.5 ne sont pas requis et ont été supprimés de l'Énoncé des travaux (EDT) selon le point 7 ci-dessous. Comme décrit, ces listes des données essentielles au contrat (LDEC) doivent être préparées selon le format de l'entrepreneur.
- Q118 Paragraphes 4.1(h) et (i) de l'Énoncé des travaux (EDT) de construction-conception. En ce qui concerne l'exigence relative à la mise en place d'un environnement d'information électronique (EIE) indiquée au paragraphe 4.1(h) de l'EDT de construction-conception, cette dernière est un double de l'exigence relative à l'EIE contenue dans l'Énoncé des travaux (EDT) du soutien en service (SES). Veuillez confirmer que l'EIE est strictement une exigence du SES. Nous vous recommandons de supprimer le paragraphe 4.1(h) ou de tout simplement le reformuler à titre d'information plutôt que d'en faire une exigence conformément au contrat de construction-conception.
- R 118 L'EIE constitue un produit livrable conformément au contrat de SES, et elle sera utilisée pour soutenir les produits livrables, à la fois pour les contrats de SES et pour ceux de construction-conception. Le paragraphe a été modifié selon le point 1 ci-dessous dans le but de reformuler les énoncés afin qu'ils soient des éléments d'information plutôt que des exigences.
- Q119 Paragraphe 7.5.2(a) de l'EDT de construction-conception - Exemplaires électroniques. L'exigence énoncée au paragraphe 7.5.2 selon laquelle « les exemplaires doivent être rédigés et présentés conformément à la publication C-01-000-001/AG-001 » semble être en contradiction avec le paragraphe 7.5.1(a) qui stipule que : « L'entrepreneur doit utiliser le plus possible les publications techniques existantes. » Veuillez confirmer que l'entrepreneur doit livrer selon le format de l'entrepreneur, comme indiqué au paragraphe 7.5.1(a).
- R119 L'exigence a été précisée dans l'EDT de construction-conception selon le point 4 ci-dessous.
- Q120 Appendice 4 (LDEC) de l'EDT-CC, CC-S-015, CC -S-004 - Concernant l'exigence liée à l'exercice des options relativement à l'abri pour l'équipement de télécommunications pour chaque site. Veuillez confirmer que l'exigence CC-S-015 devient un produit livrable au moment de l'examen de la conception préliminaire (ECP) seulement si le Canada exerce une ou plusieurs options relatives à l'abri pour l'équipement de télécommunications.

R120 Le Canada confirme que cela est exact. L'exigence CC-S-015 devient un produit livrable à l'ECP seulement si le Canada exerce une ou plusieurs options relatives à l'abri pour l'équipement de télécommunications.

Q121 Spécification 2.3.2.11, EDT de conception-construction, figure 5-1 - Interconnexion des interfaces série - Veuillez confirmer que le système doit prendre en charge la commutation de bande de base avec le nombre d'interfaces précisé ci-après aux limites du réseau de données du Canada, conformément à la figure 5-1 de l'EDT de conception-construction :

- Cent vingt-cinq (125) connexions Ethernet IP;
- Quarante (40) connexions RS-530 (série).

R121 Connexions Ethernet IP - 125, confirmé.

Connexions série RS-350 - À l'état initial, le Canada exigera de connecter un maximum de 40 modems (ce nombre pourrait changer avec le temps) à la matrice de commutation de bande de base au moyen d'une ou de plusieurs interfaces série RS-530. Toutefois, le Canada pourra exiger qu'un nombre quelconque de modems parmi les 125 modems (soit 60 appareils identifiés et 65 nouveaux modems) puissent être ajoutés à ce sous-ensemble de modems ou enlevés de ce dernier avec un minimum de temps et d'effort (p. ex., au moyen d'un panneau de raccord précâblé).

Le Canada demande d'être informé de toute contrainte technique qui aurait une incidence sur les solutions disponibles sur le marché pour répondre à cette exigence. Le cas échéant, quel serait un nombre raisonnable de modems série que pourrait prendre en charge du matériel commercial sans nécessiter de développement technologique?

Q122 EDT du SES - Responsabilités du financement dans le cadre de l'EDT du SES

À la suite de la question et de la réponse numéro 67 publiée dans la modification 009 de la demande de propositions, le Canada souhaite fournir des renseignements supplémentaires pour clarifier la question.

R122 Mise à jour du tableau de réparation et révision (R et R)

L'entrepreneur doit posséder et exploiter les pièces de rechange, les produits non durables et les pièces de réparation pour le segment d'ancrage de Mercury Global (MG). En outre, l'entrepreneur est responsable de toutes les pièces et de la main-d'œuvre associés à tout coût lié au soutien technique et au cycle de vie pour le segment d'ancrage de MG, durant toute la période du contrat de SES. L'entrepreneur doit en tenir compte dans sa soumission, et inclure tous les coûts du matériel (pièces de rechange et produits non durables) et des services de soutien, y compris la maintenance, la réparation et révision et la gestion de l'obsolescence. Toutes les insertions des technologies (pièces et main-d'œuvre) autorisées par le Canada deviendront des tâches distinctes financées par le Canada. Certains paragraphes de l'EDT du SES ont été modifiés selon les articles 2, 3, 5, 6, 8, 9 et 10 ci-dessous afin de clarifier cette exigence concernant les pièces de rechange et les produits non durables. Le tableau précédent qui avait été fourni par l'industrie a également été mis à jour (voir ci-dessous) afin de refléter les travaux décrits dans le présent EDT du SES.

Article	Période	Responsabilité du financement
---------	---------	-------------------------------

Réparation et révision (R et R) ou approvisionnement et livraison du matériel de remplacement pour les articles non réparables	CC (c.-à-d. avant l'acceptation par le Canada)	Entrepreneur, dans le cadre du contrat de CC
	Après le contrat de CC (c.-à-d. le SES)	Entrepreneur, dans le cadre du contrat de SES
R et R d'un article réparé dans le cadre d'une attribution de tâches antérieure (Remarque : Aucune réparation ne sera effectuée dans le cadre d'une attribution de tâches puisque cela est compris dans les travaux de base du contrat du SES.)	S.O.	S.O.
	S.O.	S.O.
Matériel pour l'insertion des technologies	En tout temps après l'acceptation du segment d'ancrage de MG par le Canada mais, habituellement entre 5 et 7 ans après la livraison.	Canada, dans le cadre de l'attribution des tâches de SES
Matériel de remplacement pour les articles désuets et les produits non durables	En tout temps	Entrepreneur, dans le cadre du contrat de SES

- Q123 En ce qui à trait à la réponse 53 : « Le personnel qui construit les abris n'aura besoin d'aucune enquête de sécurité, car il sera accompagné. L'installation du matériel WGS et l'accès à celui-ci nécessitera du personnel qui a une cote de sécurité de niveau secret. » Veuillez confirmer que les employés de l'installation de la station d'ancrage à l'extérieur de l'abri de télécommunication n'auront pas besoin d'une attestation de sécurité puisqu'ils seront escortés.
- R123 Conformément à la LVERS, article 10(b), on peut avoir recours à du personnel ne possédant pas d'attestation de sécurité pour des portions des travaux, y compris les activités d'installation de la station d'ancrage ne nécessitant pas l'accès à des renseignements WGS. Par conséquent, le personnel d'installation à l'intérieur ou à l'extérieur de l'abri de télécommunication n'aura besoin d'une attestation de sécurité que s'il n'est pas escorté. On ne prévoit pas que le personnel d'installation aura accès à des renseignements WGS.

Révisions à la demande de soumissions

- Annexe A, Conception-construction, Énoncé des travaux, section 4.1, paragraphe (h),

SUPPRIMER : En entier.

INSÉRER : Ce qui suit :

- Afin de respecter les principes d'achats écologiques, l'entrepreneur mettra en place un environnement d'information électronique (EIE) qui permet d'échanger électroniquement des renseignements techniques de même que de renseignements relatifs au projet et au contrat entre le ministère de la Défense nationale (MDN) et ses organisations associées, ainsi que d'éliminer l'utilisation du papier pour les produits livrables, lorsque cela est possible.
- Annexe A, Conception-construction, Énoncé des travaux, section 6.2.1 - Généralités, paragraphe (a) :

SUPPRIMER : Vérification de configuration fonctionnelle (VCF)/configuration physique (VCP)
 INSÉRER : Examen critique de la conception (ECC)/VCP

SUPPRIMER : Période de garantie liée à la conception-construction
 INSÉRER : Phase du SES

3. Annexe A, Conception-construction, Énoncé des travaux, section 6.2.1 - Généralités, paragraphe (d), sous-paragraphes 3, 4 et 5 :

SUPPRIMER : Phase de garantie de la conception-construction
 INSÉRER : Phase du SES

4. Annexe A, Conception-construction, Énoncé des travaux, section 7.5.2, paragraphe (a)

SUPPRIMER : En entier.
 INSÉRER : Ce qui suit :

- a. Si la publication technique n'existe pas déjà dans le format de l'entrepreneur, des exemplaires électroniques doivent être rédigés et présentés conformément aux exigences de publication stipulées dans le Système de création, d'édition et de distribution (SCED), C-01-000-001/AG-001, et précisées par le chargé de projet.

5. Annexe A, Conception-construction, Énoncé des travaux, section 7.5 :

INSÉRER : Une nouvelle section, soit 7.6, comme suit:

7.6 Soutien en service

- a. L'entrepreneur doit fournir tous les services de soutien nécessaires au cycle de vie, tels qu'ils sont précisés dans l'EDT du SES W8474-14MG25/002, y compris, mais de façon non limitative, du soutien technique, de la maintenance, du matériel, des opérations, de la gestion de projet, de l'installation, de l'intégration et des essais nécessaires au maintien du matériel et des logiciels tout au long de leur durée de vie utile.
- b. L'entrepreneur doit fournir les pièces de rechange, les pièces de réparation, les articles consommables et le service de soutien technique pour le segment d'ancrage de MG et le matériel connexe nécessaires pour satisfaire aux exigences de disponibilité durant le SES sans que des tâches supplémentaires ne doivent être attribuées par le Canada.
- c. L'entrepreneur doit s'assurer que l'insertion des technologies et les mises à niveau des capacités autorisées par le Canada conformément à une demande de travail additionnel sont coordonnées et intégrées au programme de gestion de l'obsolescence de l'entrepreneur.
6. Annexe A, Conception-construction, Énoncé des travaux, section, Appendice 2, sous-sections 2.3.2.14, 2.3.3.4 et 2.3.3.7 :
- SUPPRIMER : Période de garantie du contrat de conception-construction
 INSÉRER : Phase du SES
7. Annexe A, Conception-construction, Énoncé des travaux, Appendice 5, Description des éléments de données, CC-Soutien logistique intégré (SLI)-002

SUPPRIMER : Les sous-sections 10.2.4 et 10.2.5 en entier

8. Annexe G - Soutien en service, Énoncé des travaux, section 1.3.1, tableau 1-1, point 15 :

SUPPRIMER : Le texte de la description en entier

INSÉRER : Le texte de la description, comme suit :

Les pièces de rechange et les pièces de réparation pour le segment d'ancrage de Mercury Global (MG) et l'environnement d'information électronique (EIE) appartiendront à l'entrepreneur et seront exploitées par ce dernier. L'entrepreneur assurera la gestion des pièces de rechange en prévoyant du stockage, le renouvellement et les réparations, le suivi et le contrôle de la configuration.

9. Annexe G - Soutien en service, Énoncé des travaux, section 3.0, sous-section 1.8.3.3 :

SUPPRIMER : En entier.

INSÉRER : Sous-section 1.8.3.3, comme suit :

1.8.3.3 L'entrepreneur doit se procurer, tenir à jour et gérer un stock de pièces de rechange, de pièces de réparation et d'articles consommables à ses installations au Canada, dans le but de soutenir les opérations pour l'équipement du segment d'ancrage de MG énuméré à l'appendice 2 du présent EDT. Ces stocks comprendront les articles appartenant au MDN et les articles appartenant à l'entrepreneur.

10. Annexe G - Soutien en service, Énoncé des travaux, section 3.0, sous-section 1.8.4 :

SUPPRIMER : En entier.

11. Annexe G - Soutien en service, Énoncé des travaux, section 3.0, sous-section 1.13.1 :

SUPPRIMER : Soutien opérationnel

INSÉRER : Soutien opérationnel supplémentaire

12. Annexe G - Soutien en service, Énoncé des travaux, section 3.0, sous-section 1.13.1.1 :

SUPPRIMER : En entier.

INSÉRER : Ce qui suit :

1.13.1.1 L'entrepreneur doit assurer le soutien opérationnel en question (se reporter à la section 1.4.3 de la présente annexe) une fois que les stations d'ancrage auront été acceptées par le Canada. Il s'agit là d'une exigence en matière de ressource 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 et pendant toute l'année qui s'ajoute à celle énoncée à la sous-section 1.4.3.

TOUTES LES AUTRES CONDITIONS DEMEURENT LES MÊMES.